

CULTURE**Conservatoire municipal de musique et de danse**

Création du département commun de jazz

Convention de coopération avec la ville de Vitry-sur-Seine

EXPOSE DES MOTIFS

Les conservatoires des villes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine ont inscrit l'enseignement du jazz dans leur projet d'établissement. Le jazz nécessite un enseignement spécifique (formation musicale et pratique d'ensemble) et des moyens particuliers.

Ce type d'enseignement s'adresse à un public ciblé (niveau musical, choix d'une esthétique). Par conséquent, il est de l'intérêt général que le département jazz rayonne sur un bassin de population élargi.

Les objectifs de ce partenariat se déclinent autour de la mutualisation de quatre axes d'enseignements :

- les pratiques collectives,
- la formation musicale,
- les ateliers d'improvisation,
- les cours instrumentaux.

Aussi, afin de clarifier les relations dans ce domaine précis, la ville d'Ivry souhaite consolider un partenariat avec la ville de Vitry-sur-Seine par la signature d'une convention de coopération inter-établissements d'enseignement artistique.

Les modalités du partenariat et les obligations de chaque ville sont précisées dans cette convention annuelle renouvelable par tacite reconduction. Les villes s'engagent sur le contenu des enseignements dispensés dans chacun des établissements, le déroulement futur des évaluations et l'organisation de diffusion commune. La convention prévoit également les modalités d'inscription, de rémunération des professeurs et les responsabilités incombant à chaque collectivité.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la convention de coopération avec la ville de Vitry-sur-Seine relative à la création du département commun de jazz.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : convention.

CULTURE

Conservatoire municipal de musique et de danse

Création du département commun de jazz

Convention de coopération avec la ville de Vitry-sur-Seine

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que les conservatoires d'Ivry et de Vitry ont inscrit l'enseignement du jazz dans leur projet d'établissement,

considérant l'intérêt commun des communes d'Ivry et de Vitry au développement de la pratique de l'enseignement artistique du jazz qui nécessite des moyens spécifiques et particuliers,

considérant qu'au regard de l'intérêt de structurer un département commun de jazz rayonnant sur un bassin de population élargi, les villes d'Ivry et de Vitry ont décidé de mutualiser leurs moyens dans le cadre d'une convention de partenariat,

vu la convention de coopération, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 43 voix pour et 1 abstention)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de coopération inter-établissements d'enseignement artistique avec la ville de Vitry-sur-Seine relative à la création partenariale d'un département commun de jazz et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 MAI 2008